



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 02 octobre 2019

Forte mobilisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le contrôle des transports routiers de marchandises 200 agents de contrôle sur les routes de France pour lutter contre la concurrence déloyale

Depuis une vingtaine d'années, le transport routier de marchandises a vu se développer une forte concurrence, les petits véhicules (véhicules utilitaires légers) venant concurrencer les poids lourds, et des entreprises de transport européennes et extra-européennes venant concurrencer les entreprises de transport françaises.

Dans ce contexte, les Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) sont en charge de veiller au respect des règles, et plus particulièrement de lutter contre les fraudes au chronotachygraphe (instrument de mesure du temps de travail sur les poids lourds), les fraudes au système de dépollution (type ADBLue), les surcharges, le travail dissimulé, le repos hebdomadaire normal passé en cabine (obligation de l'employeur de loger ses conducteurs) ou le cabotage irrégulier ou illégal (limitation pour un transporteur étranger des opérations de transport qu'il peut faire en France avant de quitter le territoire national).

Une opération de contrôle d'envergure s'est déroulée le 30 septembre au niveau national, mobilisant près de 200 agents.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les contrôleurs des transports terrestres (CTT) et le peseur de la DREAL ont effectué, avec l'appui des forces de l'ordre, des contrôles sur les autoroutes A7 (Orange centre, Orange Sud, Lançon de Provence) et A8 (péage de Capitou dans le Var), ainsi que sur les plate-formes de chargement et de déchargement de l'Anjoly à Vitrolles, de Nicopolis à Brignoles et des Bréguières sur la commune des Arcs.

Ils ont contrôlé 52 véhicules, dont 20 en infractions. Au-delà d'une dizaine de surcharges relevée, les contrôles ont permis de constater des fraudes au dispositif de contrôle (chronotachygraphe), des insuffisances de temps de repos, des défauts de documents administratifs, des défauts de pneumatique et des excès de vitesse.

Les véhicules français en infraction feront l'objet de poursuites pénales.

Les véhicules étrangers en infraction ont fait l'objet, conformément à la réglementation, de mesures d'immobilisation du véhicule jusqu'au paiement d'une consignation, pour un montant total de près de 9000 €.

Les entreprises en situation récurrente d'infraction sont susceptibles d'être traduites devant la Commission territoriale des sanctions administratives. Cette commission peut proposer au préfet de région de prendre des sanctions d'immobilisation de véhicules et de retraits temporaires ou définitifs de titres de transport pour les entreprises françaises, ou d'interdiction de cabotage en France (expéditeur et destinataire en France) pour les entreprises communautaires.